Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1915-1916)

Heft: 152

Artikel: VIe Exposition de la Société des peintres, sculpteurs et architectes

suisses: au Kunsthaus à Zurich du 3 au 30 octobre 1915

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-624424

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sent pas non plus les nouvelles adresses, de sorte que des nouvelles importantes risquent de ne pas parvenir à temps (p. ex. ce n° avec règlement et bulletin d'adhésion pour la VI° Exposition de la Société).

Voici quelques nos 151 en retour:

Hopf Fredi, Maler, Berne.

Massing Wilh., Boul. de la Tour 12, Genève.

De Chambrier Paul, Pechelbronn (Allemagne) avec mention « Unzulässig ».

Communications du Comité Central.

Assemblée générale, Exposition et Jubilé.

Monsieur et cher collègue,

Nous avons annoncé, dans le précédent journal, l'Exposition que notre Société organise cet automne à Zurich. Vous savez aussi que le jubilé du Cinquantenaire de notre Société tombe sur cette année et que nous avions décidé l'an dernier de donner à cette fête l'importance qu'elle mérite. La situation actuelle cependant n'est guère propice aux fêtes et le Comité central a envisagé l'éventualité du renvoi de notre jubilé à des temps meilleurs. En fin de compte, après avoir envisagé toutes les possibilités, il a jugé que le mieux serait de fêter cet anniversaire en même temps que notre Exposition à Zurich au mois d'octobre, et, afin de ne pas occasionner des voyages répétés aux membres de la Société, il a décidé le renvoi à cette même date de notre ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS et L'ASSEM-BLÉE GÉNÉRALE Le Comité central espère que cette manière de procéder trouvera un écho général et que cette manifestation très modeste à l'occasion de nos cinquante ans d'existence réussira, malgré les temps durs que nous traversons.

Le programme des Assemblées sera publié dans le prochain N° de l'ART SUISSE; elles coı̈ncideront donc avec le vernissage de notre Exposition au « Kunsthaus » qui se fera le 3 octobre.

Il nous reste à souhaiter que nos collègues aient à cœur d'envoyer à cette Exposition ce qu'ils ont de mieux afin qu'elle soit une digne représentation de notre art suisse et qu'elle marque mieux que des paroles l'importance de notre Société.

200

VI° Exposition

de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses au Kunsthaus à Zurich

du 3 au 30 octobre 1915,

RÈGLEMENT

Ont le droit d'envoyer des œuvres pour cette exposition:

- A. Les membres actifs de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.
- B. Les dames, membres passifs de la Société, remplissant les conditions requises de nos membres actifs, c'est-à-dire ayant exposé à un Salon fédéral ou à une exposition internationale équivalente avec jury.

(Décision de l'Assemblée générale d'Olten 1913.)

C. Les candidats de notre Société qui ont rempli ces mêmes conditions (art. 6 des statuts).

Participation.

Le bulletin de participation ci-joint, rempli conformément aux prescriptions, doit être adressé jusqu'au 20 août 1915, dernier délai, à l'adresse: Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus, Zurich. Les intéressés recevront en retour les étiquettes nécessaires à l'expédition de leurs œuvres. Tout changement ultérieur d'un point quelconque doit être annoncé par écrit. La Société des Beaux-Arts de Zurich n'assume aucane responsabilité en cas de dommage ou de perte provenant de différences dans les indications du bulletin d'adhésion et les étiquettes fixées aux œuvres.

Nombre des envois.

Le nombre d'œuvres d'une même technique est limité pour chaque artiste à deux.

Jury.

Le Jury annuel nommé par la dernière Assemblée générale fonctionnera comme jury de cette exposition (voir ci-après).

Expédition.

Toutes les œuvres destinées à cette exposition doivent être adressées à :

Zürcher Kunstgesellschaft Kunsthaus,

Zürich

et devront y parvenir au plus tard le 10 septembre. Celles qui ne rempliront pas cette condition perdent tout droit à l'exposition.

Emballage.

Chaque œuvre doit être munie d'une étiquette que l'artiste aura reçue en retour de son bulletin d'adhésion de la Z. K. G. Cette étiquette doit être remplie suivant les prescriptions et doit concorder exactement avec les indications du bulletin d'adhésion.

L'extérieur de la caisse doit porter une marque et un chiffre. Des marques anciennes doivent être rendues illisibles. Les œuvres expédiées du dehors doivent être emballées dans des caisses solides dont chacune ne doit contenir qu'une seule œuvre. Elles doivent être fermées au moyen de vis.

Pour les œuvres sous verre, ce dernier doit être garni de bandes de toile collées en croix.

Lettre de voiture.

La marque et le chiffre doivent être répétés sur la lettre de voiture; dans la colonne « contenu », il faut indiquer le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Déclaration pour la douane.

Les tableaux encadrés étant soumis à un droit de douane à leur entrée en Suisse, les envois de l'étranger doivent être accompagnés des déclarations complètes prescrites avec indications de l'auteur, titre, valeur et poids net (pour tableaux avec cadre compris) de chaque œuvre.

La lettre de voiture doit en outre porter la mention : « Avec demande de passavant à la douane de Zurich ».

Les frais occasionnés par la non-observation de ces prescriptions seront à la charge de l'expéditeur.

Frais et risques de transport.

Les frais de port aller et retour en petite vitesse des œuvres reçues sont assumés par la Société des Beaux-Arts de Zurich.

Pour les œuvres de très grandes dimensions ou de poids considérable, la Société des Beaux-Arts de Zurich se réserve des conditions spéciales.

La Société des Beaux-Arts de Zurich ne prend pas à sa charge les frais de transport des œuvres refusées.

Aussi bien à l'aller qu'au retour, le transport se fait aux risques et périls de l'expéditeur; toute assurance pour le transport est donc à la charge de l'expéditeur.

Si un exposant désire que ses œuvres soient assurées pendant le retour, ii doit en faire lu demande sur le bulletin de participation. Sans cette demande formelle les œuvres ne sont pas assurées pendant le retour.

Assurance contre l'incendie. Responsabilités.

La Société des Beaux-Arts de Zurich assure contre les risques d'incendie les œuvres qui lui sont envoyées pour le temps où elles lui sont confiées. Elle n'assume aucune responsabilité pour les dommages d'autre nature; cependant, elle s'engage à porter au déballage et à l'emballage des œuvres d'art les plus grands soins ainsi que pendant la durée de l'Exposition.

Ventes.

La vente des œuvres exposées se fait exclusivement par l'intermédiaire de la Société des Beaux-Arts de Zurich. Sur toute vente, il est prélevé une commission, qu'elle soit faite par l'intermédiaire de la Société des Beaux-Arts de Zurich ou directement par l'artiste. Cette commission est fixée à 10 % du prix du catalogue, en tant que les œuvres sont exposées par l'auteur lui-même. La Société des Beaux-Arts se réserve le droit de maintenir le 10 % sur le prix du catalogue, même si l'artiste a convenu ultérieurement d'une réduction. Une augmentation du prix indiqué n'est pas admissible.

Si un exposant demande pendant le cours de l'exposition qu'une œuvre préalablement indiquée pour la vente soit déclarée non vendable, celui-ci devra payer à la Société des Beaux-Arts de Zurich la provision de vente sus-indiquée.

Pour les œuvres vendues grevées d'un droit de douane, celui-ci devra être payé par l'acquéreur.



Jury de l'Exposition à Zurich.

Suivant décision de la dernière Assemblée générale, le jury qui fonctionnera à notre Exposition sera composé comme suit :

MM. Boss, Mettler, Mangold, Chiesa, Röthlisberger, Lugeon, Vautier.

Remplaçants: MM. Cardinaux, Frey, Emmenegger, Hubacher, Bille, Blanchet.

Assemblée générale de la Caisse de secours pour artistes suisses.

L'Assemblée générale de la Caisse de secours aura lieu samedi 10 juillet à 2 heures et demie au Kunsthaus, à Zurich. La Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses y sera représentée par deux délégués. Nous rappelons à ceux que cela peut intéresser, que les membres de notre Société ont le droit d'assister à cette Assemblée générale.

Communications des Sections.



Section de Zurich.

La Section de Zurich a décidé d'offrir à ses membres, en dehors des séances mensuelles, l'occasion de se rencontrer entre Actifs et Passifs en instituant une soirée tous les mercredis à 8 heures. Local: Café Ost, Heimplatz. Les collègues des autres sections en passage sont cordialement invités et sont rendus attentifs au jour et au lieu choisis.

##